

Paris, le 21 avril 2023

Objet : augmentation du point EPNL en mai et en septembre 2023

Madame, Monsieur,
Cher collègue,

La Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif et les organisations syndicales se sont réunies au sein de la CPPNI EPNL dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires.

A partir du rapport rédigé à cette occasion (accessible en cliquant sur l'image ci-dessous), elles ont échangé d'une part sur la situation économique dégradée de nombreux établissements, d'autre part sur la nécessité d'accompagner les évolutions inflationnistes et les dernières hausses du SMIC, et enfin, d'anticiper les mesures notamment gouvernementales qui en découlent.



Rapport économique et social 2023

C'est la raison pour laquelle le Sniec-CFTC, le SPELC et la CEPNL ont signé un accord augmentant les salaires minima hiérarchiques de 5% au 1^{er} septembre 2023 dont 3% d'augmentation au 1^{er} mai 2023.

La valeur du point EPNL est portée à :

- 19,354€ au 1^{er} mai 2023 ;
- 19,73€ au 1^{er} septembre 2023.

Vous trouverez en pièce jointe l'accord n°2023-1 du 12 avril 2023.

Le Collège employeur

